

AMÉNAGEMENT FORESTIER

2022-2026

Forêt Communale de Dommarie-Eulmont

Département : Meurthe-et-Moselle
Arrondissement : Nancy
Surface cadastrale : 108 ha 24 a 50 ca
Surface retenue pour la gestion : 108,24 ha

Prorogation simple de l'aménagement forestier

Direction Territoriale
Agence territoriale de
Unité territoriale de
Triage de
Schéma régional d'aménagement :

Grand-Est
Meurthe-et-Moselle
Meine au Saintois
Vandeléville
Lorraine

Région IFN :
Altitudes extrêmes :
Identifiant National :

415 – Plateau de Haye
350 m – 450 m
A014921W



Office National des Forêts

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
<i>Nécessité de proroger l'aménagement</i>	3
<i>Principes de gestion retenus durant cette prorogation</i>	3
TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN	4
1.1 Etat des lieux.....	4
1.2 Foncier – Surfaces – Concessions (Cf. aménagement 2007 – 2021)	4
1.3 Bilan d'étape de l'aménagement en vigueur	4
1.3.1 Etat du renouvellement.....	4
1.3.2 Etat des peuplements.....	4
TITRE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2022 – 2026	5
2.1 PRODUCTION LIGNEUSE	5
2.1.1 Programme des coupes	5
2.1.2 Travaux sylvicoles	5
2.2 Travaux d'infrastructure.....	5
2.3 FONCTION ECOLOGIQUE.....	5
2.4 FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	5
SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES	6

PRÉAMBULE

Nécessité de proroger l'aménagement

La gestion de la forêt communale de DOMMARIE-EULMONT est assurée conformément à un aménagement validé pour la période 2007 – 2021 par l'arrêté préfectoral du 02/04/2007.

Cette forêt dont les peuplements composés de hêtres, frêne, érable sycomore, chênes, et autres feuillus a été sérieusement affectée par la tempête de 1999 mais aujourd'hui relativement épargnée par les phénomènes de dépérissements liés à la sécheresse et autres pathogènes qui affectent les essences objectif.

L'ampleur des crises passées et actuelles conduit à la révision d'un nombre conséquent d'aménagements qui dépasse nos capacités de réalisation dans des conditions techniques correctes. La prorogation des aménagements dont les programmes peuvent être reconduits sans remettre en cause la gestion forestière, permet de conférer aux révisions les moyens nécessaires à des études de qualité.

La prorogation simple de l'aménagement de la forêt communale de DOMMARIE-EULMONT est envisageable pour une durée de 5 ans. La reconduction des rotations et le prolongement de la gestion en cours permettront de respecter les choix faits lors de l'élaboration de l'aménagement en cours.

Principes de gestion retenus durant cette prorogation

Durant cette période complémentaire, il s'agit d'appliquer une gestion conforme aux choix de l'aménagement approuvé pour la période 2007 - 2021.

Pendant cette période de prorogation, les principes suivants ont été retenus :

Poursuivre les passages en coupe en appliquant les rotations indiquées dans l'aménagement en vigueur, pour les unités de gestion concernées par des passages périodiques
Poursuivre la mise en œuvre des travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation des jeunes peuplements.

Cette prorogation est une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

Tout changement de groupe d'aménagement
Tout changement de traitement
Tout changement d'essence objectif

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Etat des lieux

Le contexte de la forêt communale mentionné dans l'aménagement en vigueur au titre 1 n'est pas modifié.

1.2 Foncier – Surfaces – Concessions (Cf. aménagement 2007 – 2021)

• Surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	108,2450 ha
Surface retenue pour la gestion	108,24 ha
Surface boisée (destinée à la culture forestière)	106,33 ha
Surface hors sylviculture	1,91 ha
Surface en sylviculture (cf titre 2.5)	106,33 ha

1.3 Bilan d'étape de l'aménagement en vigueur

1.3.1 Etat du renouvellement

L'aménagement ne comporte pas de groupe de régénération.

Les unités de gestion du groupe de reconstitution et du groupe de jeunesse ont fait l'objet de travaux en faveur de la régénération.

La régénération est présente mais reste concurrencée par la végétation adventice et des travaux de dégagement ou de nettoyage seront encore à réaliser.

1.3.2 Etat des peuplements

Les peuplements ont été parcourus en coupe dans un rythme proche de l'état d'assiette prévisionnel.

TITRE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2022 – 2026

2.1 PRODUCTION LIGNEUSE

2.1.1 Programme des coupes

Les volumes sont donnés à titre indicatif et seront modulés en fonction du capital sur pied estimé lors des visites de préparation des martelages.

Année	Parcelle	Groupe	Surface à parcourir	G/ha	V/ha	GPR (m2)	VPR (m3)	dont taillis en m3	V/an
2022	9_i2	I2	5,32	2,0	17	10,6	90	5	250
2022	10_i2	I2	4,22	2,0	17	8,4	70	5	
2022	11_i2	I2	2,98	2,0	17	6,0	50	5	
2022	12_i2	I2	2,40	2,0	17	4,8	40	0	
2024	23_i2	I2	4,20	2,0	17	8,4	70	5	220
2024	24_i2	I2	3,97	2,0	17	7,9	65	5	
2024	21_i2	I2	4,95	2,0	17	9,9	85	5	
2026	13_i2	I2	5,40	2,0	17	10,8	90	5	155
2026	14_i2	I2	2,03	2,0	17	4,1	35	0	
2026	16_i2	I2	0,13	2,0	17	0,3	0	0	
2026	17_i2	I2	1,65	2,0	17	3,3	30	0	

2.1.2 Travaux sylvicoles

La végétation adventice (ronces, semis d'autres essences) concurrence les semis des essences objectif et compromet leur avenir. Le potentiel des stations et les risques liés au changement climatique incitent cependant à favoriser ces essences.

Entretien des cloisonnements : leur entretien est nécessaire à la bonne gestion des peuplements en permettant des visites efficaces et la bonne organisation des travaux et des coupes.

Travaux sylvicoles : la pertinence des travaux sera déterminée par une visite préalable dans les unités de gestion du groupe de reconstitution ainsi que dans celle des groupes de futaie irrégulière.

Le coût moyen annuel des travaux sylvicoles, réalisés en investissement et entretien au cours du dernier aménagement, s'évalue à 2000 euros ; cette enveloppe doit être maintenue au cours de la prorogation de l'aménagement.

2.2 Travaux d'infrastructure

Pas de modification

2.3 FONCTION ECOLOGIQUE

Pas de modification

2.4 FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

Pas de modification

Signatures et mention des consultations réglementaires

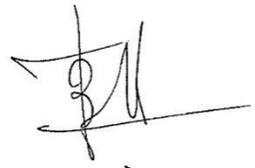
Ce document a été élaboré et rédigé selon les directives en vigueur par

Nom, fonction	A	Le	Signature
Jean-Pierre Coutot Responsable de production aménagement	Nancy	30/09/2021	

En collaboration avec :

M. Pachkal SAUBION	Responsable de l'UT
M. Christelle RIGOLET	Technicien Forestier, Responsable du triage
Mme Marilène VUILLAUME	Responsable du Suivi de l'Application des Aménagements

vérifié par

Nom, fonction	A	Le	Signature
Frédéric Bedel Chef du service forêt	Nancy	30/09/2021	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2021

Référence
02

Objet de la délibération
Prorogation de l'aménagement de la forêt communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

Date de la convocation
06/10/2021

Date d'affichage
27/10/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 27/10/2021

Et

Publication ou notification du :

L' an 2021 et le 21 Octobre à 18 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEPRUGNEY ERIC, Maire

Présents : M. DEPRUGNEY ERIC, Maire, Mmes : DEPRUGNEY AUDREY, THOMAS CONSTANCE, MM : HEURAUX BERNARD, JEAN DENIS DAMIEN, VALANCE FABIEN

Excusé(s) : Mme DUPRE ADELINE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEPRUGNEY AUDREY

Objet de la délibération : Prorogation de l'aménagement de la forêt communale

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier ;

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/10/2021
Le Maire
ERIC DEPRUGNEY



REÇU LE

03 NOV. 2021

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2021/199
portant approbation de la prorogation du document d'aménagement
de la forêt Communale de DOMMARIE-EULMONT
pour la période 2022 – 2026

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02/04/2007 réglant l'aménagement de la forêt Communale de Dommarie-Eulmont pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Dommarie-Eulmont en date du 21/10/2021 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 29/10/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Considérant le grand nombre d'aménagements post-tempête à réviser qui arrivent à échéance et les crises sanitaires qui rendent les analyses et projections incertaines l'aménagement de la forêt Communale de Dommarie-Eulmont (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 108,24 ha, fait l'objet d'une prorogation de 5 années (2022 – 2026).

ARTICLE 2 : Durant cette période de prorogation d'une durée de 5 ans (2022 – 2026), les modalités de gestion prévues par l'aménagement 2007 - 2021 ne sont pas modifiées. Les passages en coupe seront poursuivis en appliquant les rotations prévues pour les différents groupes de l'aménagement.

Cette prorogation étant une prorogation simple, sans modification, sont exclus :

- tout changement de groupe d'aménagement,
- tout changement de traitement,
- tout changement d'essence objectif.

ARTICLE 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 22 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef du service régional de la forêt et du bois,



Hubert LOYE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction territoriale Grand-Est
Agence territoriale de Meurthe-et-Moselle
5, rue Girardet - CS 65219
54052 Nancy Cedex
Tél. 03 83 17 74 40 - Fax 03 83 35 37 25
Mél : ag.meurthe-et-moselle@onf.fr



www.onf.fr